



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JEANNE-D'ARC**

AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées par le projet de règlement modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Sainte-Jeanne-D'Arc

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. À la suite de l'assemblée de consultation tenue le 11 septembre 2017, le conseil a adopté les seconds projets de règlements intitulés « Règlement numéro 298-2017 modifiant divers éléments du règlement de zonage et Règlement numéro 299-2017 modifiant divers éléments du règlement de lotissement ».
2. Les objectifs de ces projets de règlements sont d'autoriser les chalets dans la zone 2 (AGF) et les habitations unifamiliales isolées dans la zone 4 (VLG), de modifier les normes d'implantation dans la zone 7 (RCT), de permettre des usages agricoles complémentaires à une habitation, d'améliorer des dispositions interprétatives, d'apporter divers ajustements et mises à jour, d'augmenter le montant des amendes ainsi que d'ajuster les limites de zones du plan de zonage au nouveau cadastre rénové.
3. Ces projets de règlements contiennent des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation par le biais d'un référendum.

Une demande concernant l'ajout de l'usage *Chalet* comme usage permis dans la zone 2 (AGF), l'ajout de l'usage *Habitation unifamiliale isolée* comme usage permis dans la zone 4 (VLG) ainsi que les modifications aux normes d'implantation dans la zone 7 (RCT) peut provenir respectivement de ces zones et des zones qui leurs sont contiguës. La zone 2 (AGF) est située à l'ouest de la rivière Mitis et au sud de la rivière Mistigouèche. Les zones 4 (VLG) et 7 (RCT) sont situées le long du chemin du Portage.

Une demande concernant la modification aux définitions, aux usages complémentaires à une habitation ou au découpage géographique des zones peut provenir de toutes les zones.

4. Pour être valide, toute demande doit :
 - a) indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
 - b) être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le huitième jour suivant la publication du présent avis;
 - c) être signée, sous forme d'une pétition, par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
5. Est une personne intéressée, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 11 septembre 2017 :
 - a) être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être sous curatelle;
 - b) être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble ou cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 11 septembre 2017, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas sous curatelle.

6. Les dispositions qui n'auront pas fait l'objet d'une demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par référendum.
7. Les projets de règlements peuvent être consultés au bureau de la municipalité aux heures normales d'ouvertures.

Donné à Sainte-Jeanne-D'Arc, ce 14 septembre 2017.

Louise Boivin, Directrice générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION (ARTICLE 420)

Je, soussignée Louise Boivin, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 8.00 heures et 18.00 heures le 14e jour du mois de septembre 2017, à chacun des endroits suivants:

Bureau de poste et à l'entrée du bureau municipal.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 14e jour de septembre 2017.

Louise Boivin, Directrice générale et secrétaire-trésorière